



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.19.71.AV

Parc de quatre éoliennes à LEGLISE

Avis adopté le 28/06/2019

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) en classe 1 :* 40.10.01.04.03
- *Demandeur :* Alternative green S.A.
- *Auteur de l'étude :* Irco sprl.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 28/05/2019
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :* Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par
l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du CoDT
- *Audition :* 11/06/2019

Projet :

- *Localisation :* entre les villages de Thibessart et Mellier
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet:* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de quatre éoliennes d'une puissance électrique nominale de 3,6 MW et d'une hauteur maximale de 180m pour l'éolienne n°4 et de 199,5m pour les trois autres. Elles sont situées entre les villages de Thibessart et Mellier, à proximité de l'autoroute E411.

AVIS

1.1. Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle constate que le projet s'implante sur un site présentant un bon potentiel venteux. Sa localisation le long d'une ligne de crête et de part et d'autre de l'autoroute E411 participe à une recomposition de la structure paysagère locale. Malgré les impacts visuels non négligeables du projet sur le village de Thibessart, le Pôle constate que les distances aux habitations les plus proches sont respectées.

De plus, il relève que les différents types de bridages recommandés dans l'étude d'incidences permettront de réduire les incidences du projet en termes de bruit et d'effet stroboscopique et sur les chiroptères.

Le projet prévoit également des mesures compensatoires qui visent à réduire les impacts du projet sur l'avifaune. Vu les impacts potentiels forts à modérés du projet sur certaines espèces telles que le milan royal, le milan noir et la cigogne noire, le Pôle insiste pour que ces mesures soient prises en concertation avec le Département de la Nature et des Forêts du Service public de Wallonie.

Le Pôle insiste enfin sur la nécessité d'avoir une vision d'ensemble des projets éoliens dans la zone. Soucieux de la valorisation optimale du potentiel venteux de la zone, le Pôle attire l'attention sur la nécessité de vérifier la compatibilité de ce projet avec le futur projet éolien de la société Storm qui s'implanterait à proximité immédiate.

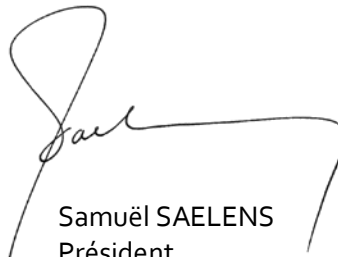
Le Pôle rappelle en outre son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie du 13 juillet 2018 (Réf. : AT.19.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair ;
- Adoption d'un outil de planification spatiale ;
- Elaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Il renvoie vers cet avis pour plus de détails.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.


Samuël SAELENS
Président